

INTÉRIM MÉDICAL : UNE "UNION SACRÉE" EST NÉCESSAIRE

LA FHF GRAND EST SOUTIENT LA LIMITATION DE LA RÉMUNÉRATION DE L'INTÉRIM MÉDICAL, MAIS RAPPELLE QUE L'IMPLICATION DE TOUS EST PRIMORDIALE POUR QUE SA MISE EN ŒUVRE SOIT UNE RÉUSSITE.

EN RÉSUMÉ

- La **Loi Rist**, **demandée et appuyée par notre fédération**, en vigueur au 3 avril prochain, réglemente et plafonne les rémunérations susceptibles d'être consenties aux médecins dans le cadre de **missions d'intérim** ou de contrats de remplacement « de gré à gré ».
- Cette disposition aura très certainement des **conséquences sur l'organisation de l'offre de soins** dans notre région, et nécessite une implication de tous les acteurs pour y remédier.
- Il n'en demeure pas moins que **la FHF Grand Est soutient ces orientations**, car il est primordial de mettre fin à une situation qui laisse libre cours à des surenchères inacceptables de rémunérations des médecins remplaçants au sein des établissements publics de santé.

Demandée et soutenue par la FHF, le 3 avril prochain entre en œuvre la Loi n°2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, dite « Loi RIST ».

L'application des dispositions de cette Loi va avoir très certainement des conséquences sur l'organisation de l'offre de soins dans notre région, car de nombreux établissements de notre région parviennent à assurer la continuité de service par le seul recours à l'intérim :

- Fermetures ponctuelles ou totales de services à risque vital comme les urgences ou des maternités
- Nécessité d'organiser des parcours de continuité de la prise en charge pour les patients
- Recours accru aux transferts médicalisés et aux transporteurs sanitaires dans un contexte de pénuries de moyens
- Surcharge prévisible des centres 15 au regard des réponses à apporter dans le cadre d'une offre désorganisée
- Impacts sur les centres 18 au niveau des missions de secours et de transports
- Conséquences sur la demande à l'attention des établissements privé et de la médecine de « ville »

Par conséquent, au regard des fortes perturbations organisationnelles potentielles au sein de système de santé dès le début du printemps, nous avons besoin, plus que jamais, d'une "union sacrée" de l'ensemble des établissements et professionnels intervenants, quels que soient leurs statuts.

Le secteur public aura besoin d'un appui indéfectible de la part des pouvoirs publics pour affronter cette crise et assurer des perspectives à des personnels valeureux qui sont exténués. Le principe de solidarité et d'implication totale via tous les moyens disponibles et existants de la part du secteur privé devra prévaloir impérativement.

Il n'en demeure pas moins que la FHF Grand Est soutient ces orientations, car il est primordial de mettre fin à une situation qui laisse libre cours à des surenchères inacceptables de rémunérations des médecins remplaçants au sein des établissements publics de santé.

LES SPÉCIALITÉS IMPACTÉES

SERVICES	FERMETURE TOTALE	FERMETURE PARTIELLE	Total
URGENCES	4	13	17
ANESTHESIE REANIMATION	6	14	20
MEDECINE GENERALE	0	3	3
GERIATRIE	1	2	3
SOINS DE SUITE ET READAPTATION	3	6	9
USLD	0	1	1
CHIRURGIE	2	4	6
PHARMACIE	0	1	1
PSYCHIATRIE	3	1	4
CARDIOLOGIE	2	0	2
NEUROLOGIE	1	1	2
GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	2	4	6
MATERNITE	1	3	4
NEONAT	0	1	1
PEDIATRIE	4	5	9
Total	25	54	79

Les équipes hospitalières sont pleinement mobilisées dans cet effort sans précédent et travaillent sur des plans de continuité d'activité à l'échelle des différents territoires de santé, pour envisager les moyens d'absorber au mieux le « choc » annoncé et arrêter des décisions difficiles.

Les établissements auront par ailleurs aussi besoin d'engagements forts de la part de l'ARS à l'heure des dilemmes cornéliens impératifs en matière d'organisation territoriale. Les dirigeants hospitaliers publics ne pourront pas assurer et assumer seuls ces choix qui relèvent de la politique régionale de santé.